



POUR INFORMATION

VINGT ET UNIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: désignation du Directeur général

1. L'actuel mandat du Directeur général expire le 3 mars 2009.
2. Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT et à la section 6.1.3 du Règlement du Conseil d'administration, ce dernier doit élire un directeur général par un vote au scrutin secret.
3. L'article 4.6 du Statut du personnel dispose ce qui suit: «La nomination du Directeur général est faite pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable pour telle période ou telles périodes que fixe le Conseil d'administration. Aucune de ces périodes de renouvellement n'excédera cinq ans.»
4. En vue de cette élection, le bureau du Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour de la 301^e session (mars 2008) inclura la question des mesures à prendre pour la désignation du Directeur général (modalités régissant l'élection) et de la fixation de la date de l'élection, qui devrait avoir lieu à une session ultérieure. Le Bureau a été prié de préparer la documentation nécessaire pour cette question de l'ordre du jour.

Genève, le 9 novembre 2007.

Document soumis pour information.